

République Française:  
Département des ARDENNES  
Canton de Vouziers  
commune de MONTGON

-  
-

## **Procès verbal du Conseil municipal du 6 mars 2026**

Le vendredi 06 mars 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le lundi 2 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Danielle ANDREY.

Secrétaire de la séance : Frédérique POTIER *sauf mention particulière les votes ont lieu à main levée*

**Présents :** Danielle ANDREY, Aymeric CHARBONNIER, Maryvonne LENFANT, Valentin LEQUEUVRE, Stéphane MOREAUX, Frédérique POTIER Quorum: 4

**Représentés :**

**Absents et excusés :**

### **Vote du taux des taxes de FDL (N° DE\_001\_2026)**

Rappelant les études et les simulations menées en 2025 sur l'augmentation des taux des taxes et les conclusions de stabilité qui avaient été proposées, Madame Andrey propose de maintenir les taux existants, à savoir

- taxe foncière sur les propriétés bâties TFB 34.85%
- taxe foncière sur le non bâti TFNB 24.29 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS 14.80%

voix pour: 6

### **Devis 1ère tranche travaux assainissement salle des fêtes (N° DE\_002\_2026)**

Sur les préconisations du SPANC des Crêtes Préardennaises venu sur place , l'entreprise Water Lo propose, en attendant de plus amples travaux, la mise en place d'une évacuation par tuyau PVC vers le réseau d'eau pluviale, avec pose d'un regard.

Water Lo est l'entreprise qui s'occupe de l'ensemble des travaux d'eau et d'assainissement du SIAEP de Louvergny

Son devis , pour un montant HT de 1518.20 € et 1821.84 € TTC est accepté à l'unanimité

voix pour: 6

### **Compte unique financier - MONTGON 2025 (N° DE\_003\_2026)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT); Vu la  
délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	13 332,28	0,00	51 190,48	0,00	64 522,76
Opérations exercice	67 053,54	94 255,37	47 014,42	42 152,17	114 067,96	136 407,54
<b>TOTAUX</b>	67 053,54	107 587,65	47 014,42	93 342,65	114 067,96	200 930,30
Résultat de clôture		40 534,11		46 328,23		86 862,34
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						86 862,34
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						29 000,00

Danielle ANDREY se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Danielle ANDREY vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Danielle ANDREY pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	30 000,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	10 534,11
Compte 001 ( excédent d'investissement reporté)	46 328,23

voix pour : 5

Madame Andrey conclut ce conseil en expliquant que le PLUI a été adopté lors du dernier Conseil Communautaire ; l'une des premières délibérations à prendre par le nouveau Conseil municipal sera de statuer sur l'adhésion au service " Instruction des demandes d'urbanisme" de l'Argonne Ardennaise

Monsieur Stéphane Moreaux souhaite attirer l'attention sur 3 points

- la "mauvaise qualité "des travaux effectuées par la dernière entreprise qui est intervenue sur la voirie
  - l'existence d'une cépée d'arbres qui déchausseraient les pavés du talus de soutènement dans le virage , en face de l'impasse des érables
  - la nécessité d'abroger l'arrêté fixant le tonnage à 3,5 T sur le pont des Craquinettes; Madame Andrey concède qu'effectivement il n'a plus lieu d'être depuis que les travaux de restauration ont été réalisés en 2024 mais s'interroge sur la nature des consignes pour le remplacer (autre tonnage, interdiction sauf aux riverains ??? ) ; il conviendrait de faire une étude sur ce point afin que la responsabilité de la commune , et du maire, ne soit pas engagée en cas de défaillance d'un élément constitutif du pont par un tonnage non adapté ;
- Elle précise que les "carnets de santé " des 2 ponts de la rue de Mélimé sont soigneusement consignés au secrétariat et qu'il faut s'y référer (établis lors de l'étude réalisée dans le cadre du "Programme National Ponts")

Madame Andrey lève la séance en remerciant les membres du Conseil pour leur collaboration pendant ces 6 ans.

Danielle ANDREY  
Présidente de séance

Frédérique POTIER  
Secrétaire de séance